

Éditorial

Hélène Manseau and Jean Proulx

Volume 27, Number 2, 1994

Sexe et criminalité

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017352ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017352ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Manseau, H. & Proulx, J. (1994). Éditorial. *Criminologie*, 27(2), 3–8.
<https://doi.org/10.7202/017352ar>

Hélène Manseau¹
Jean Proulx²

Parler de sexe au lieu de sexualité, c'est chercher, à l'instar de Michel Foucault, à extirper de la sexualité son caractère construit. Mission impossible, car s'il est un lieu de reconstruction sociale par excellence, c'est bien celui du sexe, principalement dans ses rapports à la criminalité.

Au Moyen Âge, par exemple, on cherchait à déconstruire le viol afin principalement d'en juger la véracité. Les mesures d'alors visaient surtout à éviter les méprises dans les récits des victimes. Toutefois, à cette époque, il semblait plutôt inconcevable de vouloir soigner ou comprendre le criminel, encore moins de questionner l'attitude sexiste voire haineuse des violeurs. Aujourd'hui, l'on ne peut penser à la criminalité sexuelle sans s'interroger sur les rapports hommes-femmes et la violence qui les sous-tend ou sur les possibilités de changements de ces rapports tant aux plans de la personnalité que de la réaction sociale.

Il en est de même pour tout ce qui a trait au sexe pris dans son sens le plus large, c'est-à-dire dans son sens moins fabriqué ou réductionniste qui le placerait de façon manichéenne soit dans la sphère du privé (en tant que sexe pur non construit), soit dans la sphère du public en tant qu'objet fabriqué (sexualité). Le sexe ou la sexualité demeurent des concepts à la fois historiquement situés et investis de différents savoirs. Le mot sexualité n'est apparu dans la langue française qu'au XIX^e siècle (Virey, 1838) et, selon le *Larousse*, est considéré comme un dérivé savant du terme sexuel. Auparavant, seul le mot sexe était utilisé. Il était dérivé du bas latin *sexualis* (XII^e siècle), terme lui-même issu du mot latin *sexus*, signifiant séparé. Le mot sexe désignait primitivement l'identité sexuelle.

Au XX^e siècle on rencontre dans la littérature le mot « sexe » pour désigner soit l'ensemble des questions sexuelles, ce qui apparente le terme au mot érotisme (Bourget, 1889), soit les parties ou organes sexuels, soit les caractéristiques et fonctions distinguant le mâle de la femelle. Bien que nous voulions dans ce numéro aborder le plus scientifiquement ou le plus sérieusement possible les rapports qui existent entre les questions sexuelles et la criminalité, il nous a semblé plus opportun de traduire nos préoccupations en termes de recherche sur le sexe plutôt que de les exposer exclusivement

1. Professeure au département de sexologie, Université du Québec à Montréal, C.P. 8888, Succ. Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3P8.

2. Professeur à l'École de criminologie et chercheur associé au Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Succ. Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3J7.

dans le registre de la communication savante sur la «sexualité». Cette position nous semble traduire mieux l'état de nos connaissances sur le phénomène sexuel, qui, malgré une certaine évolution, demeure une sorte de continent noir investi le plus souvent par la négative.

Parler de sexualité depuis Foucault, c'est dire que l'on cherche surtout à mettre en place un dispositif de pouvoir forçant les aveux et les utilisant pour imposer un bio-pouvoir ou un meilleur contrôle normatif des corps. Nous le savons tous, en cette fin de siècle plutôt séropositive, nos corps et nos âmes sont bien dressés et nous répondons tous plus ou moins à des impératifs sociaux et biologiques édictés par les sciences épidémiologiques (pour la prévention du sida, des maladies cardiaques, des grossesses à risque, etc.) et des sondages (sur la durée, le sens, les préliminaires) sur les relations sexuelles. Ceci dit, les découvertes mirobolantes permettant d'effacer totalement et totalement les misères et violences sexuelles relèvent surtout de la fiction et des jeux de l'esprit. Dans cette optique, nous avons choisi dans ce numéro de ne pas nous entretenir surtout de ce qu'il faut dire et ne pas dire au sujet du sexe. Plus humblement, nous souhaitons suggérer des pistes de réflexion à partir de recherches originales en matière de questions sexuelles et de criminalité.

Afin d'appréhender le domaine du sexe et ses rapports à la criminalité, il nous semble opportun ici de situer l'évolution récente des connaissances tant au plan clinique qu'à celui de la réaction sociale entourant le phénomène. En 1983, dans un rapport de recherche produit sur l'évaluation et le traitement des délinquants sexuels (Manseau *et al.*) pour le ministère de la Justice du Québec, nous constatons l'émergence d'un véritable mouvement en faveur du traitement du délinquant sexuel. Des thérapeutes tentaient de manière compartimentée (pour la plupart, ils se référaient à un seul modèle théorique) de découvrir les déterminants et les traitements les plus prometteurs en matière de délinquance sexuelle. Fut alors signalée la difficulté que pouvait représenter le recours à des conceptions théoriques uniques et par le fait même limitées pour rendre compte de la complexité d'un tel phénomène. Aussi le nombre restreint de mesures de contrôle utilisées pour conclure à la valeur des modèles de compréhension et de traitement mis de l'avant posaient-ils de sérieux problèmes méthodologiques. Par ailleurs, des expériences visant à changer les attitudes des hommes envers les femmes (entraînement aux habiletés sociales et hétérosociales) semblaient prometteuses quoique peu explorées à l'époque. Enfin, il ressortait que le modèle thérapeutique pouvait poser un certain nombre de difficultés, principalement concernant l'équilibre à maintenir entre la protection de la société et les droits des détenus.

En termes de réaction sociale à la criminalité sexuelle, les réformes en matière d'infractions sexuelles (principalement C-15 et C-52) ont accordé

une place prépondérante aux mouvements victimologiques et féministes. Les changements apportés visaient à éviter la stigmatisation des victimes et surtout à favoriser les dénonciations en matière de crimes sexuels. Les nouvelles mesures cherchaient aussi à retrancher les attitudes sexistes qui se dégageaient des anciens textes de lois. Les études évaluatives (Sansfaçon, 1993; Baril, Bettez et Viau, 1989) de ces mesures ont permis de constater que les réformes n'ont pas donné les effets escomptés. Dans un article (Manseau, 1982) portant sur l'analyse des projets de réforme, nous louions les intentions du législateur qui semblaient préoccupé au premier chef par le sort réservé aux victimes d'actes sexuels criminels. Nous demeurions toutefois sceptiques quant à l'application de ces mesures au sein des institutions juridiques et judiciaires traditionnellement marquées d'une incompréhension vis-à-vis la situation des victimes (magistrature et institutions policières). Également, au sein de la population, la lutte contre le sexisme et le mépris des femmes n'était pas une priorité nationale. Dans ce contexte, il semblait peu probable que les nouvelles lois concernant les agressions sexuelles puissent s'avérer efficaces à la fois pour vaincre le sexisme et pour améliorer le sort des victimes de violence sexuelle. Cette fresque peu reluisante illustrant les méandres de la réaction sociale face aux crimes sexuels permet à elle seule de comprendre que le présent numéro ne s'attarde pas en particulier à la réaction sociale face au sexe et à la loi.

Beaucoup d'encre a coulé à ce chapitre, et comme nous le laisse entendre Gonthier dans le premier article de ce numéro, on peut se demander si notre manière actuelle de réagir socialement aux crimes sexuels n'est pas encore moyenâgeuse. Nous pourrions voir cependant que le traitement des affaires de viol s'attaquaient souvent d'une manière éhontée à la vulnérabilité des femmes. Leur crédibilité, souvent mise en doute, compte tenu de leur statut social inférieur, les contraignait à se présenter dans un état total d'anéantissement pour être perçues comme crédibles auprès des juges. La morale rigide de l'époque, bien que misant sur les châtiments les plus sévères, n'y parvenait pas vraiment, compte tenu, par ailleurs, des exigences de preuves quasi impossibles que l'ampleur des châtiments réclamaient.

Il nous semble que c'est surtout au niveau de la compréhension du passage à l'acte sexuel délinquant que les perspectives se sont les plus enrichies au cours des dernières années. Bien que de nombreuses questions ne soient pas encore résolues, contrairement à il y a une dizaine d'années, les perspectives théoriques enfin se croisent pour s'enrichir mutuellement (Aubut, 1993; Hall, Hirschman, Graham et Zaragoza, 1993). En ce sens, l'article de Proulx, Aubut, Perron et McKibben, tout en s'attardant aux troubles de personnalité chez les violeurs, permet des rapprochements théoriques.

En effet, les résultats de cette étude démontrent que les violeurs présentent une diversité de troubles de la personnalité qui est plus grande que ne le laissent supposer les recherches antérieures. De plus, il y a un lien significatif entre le type de trouble de personnalité présenté par un violeur et le niveau de violence physique dont il use lors de ses délits. Sur la base de ces résultats, les auteurs ont émis l'hypothèse selon laquelle le scénario du délit découlerait directement du scénario relationnel associé au trouble de la personnalité du perpétrateur. Cette hypothèse, qui se rapproche des conceptions psychanalytiques de l'agression sexuelle, ouvre donc une nouvelle voie vers des rapprochements théoriques.

De manière différente, Marshall propose également un décloisonnement des théories dans un article qui porte sur les relations entre l'intimité, la solitude et l'agression sexuelle. Ainsi, selon cet auteur, le violeur ne serait pas un *sex addict*, ainsi que se le représente la conception populaire. Au contraire, tout en reconnaissant le caractère sexuel du viol, Marshall souligne qu'il vise également à répondre à des besoins affectifs pathologiques. Une telle conception se rapproche de celle déjà proposée par des auteurs de tradition phénoménologique (Groth et Birnbaum, 1979) et psychanalytique (Schorsch, Galedary, Haag, Hauck et Lohse, 1990).

Un autre champ en plein développement est celui de l'étude des adolescents agresseurs sexuels. Cette question importante est abordée par Jean Dozois dans une perspective à la fois clinique et scientifique. Les résultats de son étude indiquent que les adolescents délinquants sexuels constituent un groupe hétérogène avec des besoins particuliers. De plus, chez ces délinquants, les comportements sexuels inappropriés apparaissent précocement et, pour plusieurs, sont reproduits sur une base régulière. Dozois conclut que la délinquance sexuelle juvénile est un problème sous-estimé au Québec et il préconise le développement de programmes d'intervention spécifiques en regard de cette problématique particulière.

Petrunick, dans une optique socio-légale et réflexive, retrace l'histoire du concept de dangerosité souvent associée à des crimes sexuels. Habilement, il nous convie à une réflexion fondamentale quant aux enjeux de trois modèles de compréhension de la dangerosité. Cet article nous permet de constater les lacunes du seul modèle clinique pour la définir. Également, il nous fait voir que le modèle exclusif de justice, en voulant démystifier totalement le modèle clinique pour mettre de l'avant les droits et libertés des accusés, fait fausse route en ce qu'elle néglige l'impact de la violence sexuelle. Enfin, le modèle de protection de la société est vu comme limité, en ce sens qu'il confondrait acte dangereux, troubles mentaux et de personnalité. Ce dernier modèle, axé sur le châtement et les groupes de pression, laisserait peu de place à des développements cliniques en voie de permettre de façon plus systématique une différenciation des

genres et styles de délits sexuels. Enfin, cet article met en lumière la nécessité de développer des attitudes réflexives et compréhensives de la dangerosité qui s'éloignent d'un sensationnalisme qui pousserait à une réaction sociale stérile et archaïque.

Pour terminer la section thématique de ce numéro, Jürgens et Gilmore font une démonstration éloquentes de l'importance de sauvegarder les aspects confidentiels des dossiers médicaux des détenus, même dans les cas de sida ou de séropositivité. Ils préconisent la nécessité pour les personnes œuvrant en milieu carcéral de développer d'abord et avant tout des mécanismes et précautions universelles, donc pas seulement en fonction de personnes étiquetées séropositives. Ils nous font voir qu'il importe d'être visionnaire et bien informé quant aux conséquences désastreuses que pourrait entraîner la stigmatisation des personnes séropositives en prison. À cet effet, les auteurs nous convient au sang-froid et à la lucidité face à cette question. De plus, ils abordent avec franchise et rigueur des questions aussi épineuses que les comportements sexuels et de toxicomanie en prison.

Ce numéro spécial de la revue **Criminologie**, même s'il n'aborde pas exhaustivement les questions sexuelles liées à la criminalité, vous plongera dans cet univers qui rebute de prime abord, mais qui reste un lieu fertile de découvertes de l'humain dans ses points les plus sensibles et névralgiques.

Dans le présent numéro de la revue **Criminologie**, en plus des articles thématiques, on retrouve un article de Cusson et Boisvert qui porte sur l'homicide conjugal et un autre de Renneville qui concerne l'anthropologie criminelle en France. Dans le premier, Cusson et Boisvert font état des résultats d'une analyse stratégique de cas d'homicide conjugal. Les auteurs se sont penchés, non seulement sur les raisons qui ont pu pousser le meurtrier à poser le geste fatal, mais également sur les conditions qui ont rendu le crime possible. En ce qui a trait à Renneville, il dresse un tableau de l'évolution de la criminologie en France, tout en illustrant ses rapports avec la criminologie italienne. Également, Renneville démontre en quoi la médicalisation actuelle de la déviance en France est tributaire des racines historiques de la criminologie nationale.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBUT, J. (1993), *Les Agresseurs sexuels : théorie évaluation et traitement*, Montréal, Les Éditions de la Chenelière.
- BARIL, M., BETTEZ, M.-J. et VIAU, L. (1989), « Les agressions sexuelles avant et après la réforme de 1983 », Montréal, Centre international de criminologie comparée et Faculté de droit de l'Université de Montréal.

- FOUCAULT, M. (1976) (1984), *Histoire de la sexualité*, tome 1 : *La Volonté de savoir*, tome 2 : *L'Usage des plaisirs*, tome 3 : *Le souci de soi*, Paris, Gallimard.
- GROTH, A. N. et BIRNBAUM, H. J. (1979), *Men Who Rape : The Psychology of the Offender*, New York, Plenum Press.
- GROUPE D'ÉTUDE SUR LE DICTIONNAIRE EN SEXOLOGIE, *Document préliminaire : étude du mot sexe et sexualité*, Département de sexologie, UQAM.
- MANSEAU, H. (1983), *Délinquants sexuels : Évaluation et traitement*, recherche subventionnée par le ministère de la Justice du Québec, Département de sexologie, UQAM.
- MANSEAU, H. (1982), « Les projets de réforme en matière d'infractions sexuelles au Canada », *Revue québécoise de sexologie*, n°2, pp. 190-204.
- SANSFAÇON, D. (1993), « Les abus sexuels envers les enfants et le droit pénal : du mythe au silence », *Revue sexologique*, vol. 1, n° 2, pp. 35-53.
- SCHORSCH, E., GALEDARY, A., HAAG, A., HAUCK, M. et LOHSE, H. (1990), *Sex Offenders : Dynamics and Psychotherapeutic Strategies*, Berlin, Springer-Verlag.